



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007340

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

28 - Equipements sportifs - Requalification de l'aire de jeu en gazon naturel Orchamps 2

Equipements sportifs - Requalification de l'aire de jeu en gazon naturel Orchamps 2

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	19/10/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la requalification de l'aire de jeu en gazon naturel Orchamps 2.

I - Cadre général

Le complexe sportif des Orchamps est constitué de deux terrains de rugby en gazon naturel et d'un terrain de football en gazon synthétique.

Le club de Rugby, l'Olympique de Besançon, seul utilisateur du complexe, compte plus de 400 licenciés dont une école de rugby rassemblant plus de 150 jeunes, une équipe masculine évoluant en Fédérale 3 et une équipe féminine disputant le championnat de France de Fédérale 1.

Pour faire évoluer toutes ces catégories d'âges et équipes, le club peut compter sur les deux terrains en gazon du complexe et durant la trêve hivernale du football, du terrain synthétique des Orchamps, homologué pour la pratique du rugby. Quelques entraînements se déroulent également sur le terrain de la Malcombe.

En 2014, lors de la transformation du complexe des Orchamps, l'éclairage et la main courante avaient été repris. La surface de jeu n'avait pas bénéficié d'intervention. De fait, ce terrain n'a fait l'objet d'aucune réfection en profondeur depuis sa création (1973) et son substrat est devenu complètement compact empêchant tout drainage et rendant très lourdes les opérations d'entretien.

Il est donc envisagé d'effectuer des travaux sur le terrain honneur de rugby (Orchamps 2) afin de permettre au club de recevoir dans de bonnes conditions les équipes adverses mais également de retrouver un terrain de bonne qualité. Un complément à l'actuelle cuve de récupération d'eau de pluie est également envisagé afin de permettre un arrosage y compris en période de restriction d'usage de l'eau. Cela limitera également le recours au réseau d'eau potable pour l'arrosage du terrain.

II - Caractéristiques du projet

Les travaux engagés sur ce terrain consisteront en des travaux :

- de dépose de l'actuel dispositif d'arrosage,
- de décapage de la strate herbacée, terrassement du fond de forme, réalisation d'un drainage,
- de repose de l'arrosage et de mise en place d'un revêtement végétal de l'aire de jeux,
- d'installation d'une cuve de récupération d'eau collectant les eaux de pluie du bâtiment vestiaires.

En fonction des conditions météorologiques, les travaux pourraient débuter fin novembre 2023 ou en mars 2024. Les dispositions de repli des entraînements et compétitions ont été étudiées avec le club pour tenir compte de l'indisponibilité de la pelouse durant les temps forts de la saison.

III - Coût estimatif et plan de financement prévisionnel de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé à 360 000 € HT soit 432 000 € TTC.

Les dépenses seront prélevées sur le budget des tranches annuelles Espaces Verts et Sports.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Agence Nationale du Sport	72 000 €
- Département du Doubs	54 000 €
- Ville de Besançon	<u>234 000 €</u>
TOTAL HT	360 000 €
- TVA à la charge de la Ville de Besançon	<u>72 000 €</u>
TOTAL TTC	432 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le principe de requalification de l'aire de jeu en gazon naturel Orchamps 2,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Département du Doubs et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT